



Economiser des impôts lors du bilan annuel

L'optimisation des bénéfices est l'exploitation de tous les moyens légaux afin de baisser les bénéfices et de payer moins d'impôts. Le bilan annuel offre des possibilités variées pour optimiser l'obole fiscale. Les points suivants sont particulièrement à prendre en compte :

Stock : amortissements de 30 pour cent

Les vieux articles, à peine vendable, ne devraient plus du tout être évalués lors de l'inventaire. En outre, le stock devrait être rempli en décembre. Le stock peut comprendre une réserve latente de 30 pour cent, c'est-à-dire : vous pouvez amortir de 30 pour cent un stock qui est évalué selon les prix d'achat. La réserve de garantie est une provision qui pourrait couvrir le plus grand cas de garantie, pour autant qu'il n'existe pas une assurance à ce sujet. Cependant, une optimisation des bénéfices doit être planifiée à long terme. Par exemple, dans des années faibles de bénéfice, le stock et les travaux commencés doivent être évalués plutôt élevés et les provisions plutôt dépréciées. Une plus large marge de manœuvre en résulte de nouveau pour les années suivantes fortes de bénéfice. En outre, le profit fluctue moins fort d'une année à l'autre.

Amortissements : récupérer est possible

Les amortissements ont l'effet que les actifs au bilan sont évalués moins élevés. Les pourcentages ne peuvent être définis librement, mais ils sont fixés par le fisc. Plusieurs cantons admettent des amortissements immédiats, où, sur les biens meubles des actifs fixes, la différence entre la valeur de placement et la valeur finale peut être amortie immédiatement. Des amortissements peuvent également être admis après coup dans le cas de la mauvaise marche des affaires dans les années antérieures. Les experts plaident pour le choix de la méthode dégressive et contre la méthode linéaire en cas d'amortissements, cela pour des raisons fiscales. La méthode dégressive est appropriée le mieux au nivellement des profits.

Provisions : jusqu'à 20 pour cent du bénéfice imposable

En vertu de l'art. 669 al. 1 CO, des provisions pour risques et charges sont à effectuer notamment afin de couvrir certaines obligations et des risques de pertes d'affaires en cours. Les provisions peuvent être formées fiscalement de façon efficace. Des provisions pour certaines obligations peuvent être entre autres : provision pour anniversaire d'entreprise, remboursements, provisions pour procès, obligations de contrats de location et de bail. Provisions pour des mesures de restructuration peuvent représenter – en accord avec l'administration fiscale – jusqu'à 20 pour cent du bénéfice imposable. Cependant, des provisions peuvent également devenir nécessaires pour des éventuels travaux de garantie, des risques de procès ou des rénovations de bâtiment, et elles sont déductibles.

Nivellement des résultats d'exploitation

En outre, économiser les impôts est possible par le nivellement des résultats d'exploitation ou par reporter des bénéfices. Un nivellement des résultats d'exploitation peut mener, en particulier pour les entreprises de forme juridique d'entreprise individuelle, à des économies fiscales importantes, parce que, contrairement aux personnes morales (SA, Sàrl), les tarifs fiscaux de la fédération ainsi que des cantons sont façonnés progressivement.



Zentralsekretariat/Secrétariat central
Rössligasse 15
Postfach
CH-4460 Gelterkinden

Tel. +41 (0)61 985 96 00

Fax +41 (0)61 985 96 03

MwSt-Nr. 114 412

Schweizerischer Schuhhändler-Verband • Union Suisse des marchands de chaussures

Réserve de cotisations de l'employeur : reporter les bénéfices

Une possibilité souvent négligée de réduire les bénéfices dans une bonne année est de former une réserve de cotisations de l'employeur dans une caisse de retraite. La constitution de réserves de l'employeur dans la prévoyance professionnelle (LPP) est une autre possibilité pour reporter les bénéfices. L'administration fiscale tolère trois à cinq cotisations de l'employeur par an. Prenez en considération que ces cotisations sont versées à la fin de l'année. Selon le canton, la comptabilisation au compte de régularisation passif est également acceptée. Dans ces cas, l'administration fiscale demande souvent la preuve du versement.

Informations ultérieures / conseils :

www.ppa-communications.ch (conseils)

www.bireva.ch (conseils)

www.estv.admin.ch (administration fédérale des contributions : formulaires, informations)